



Luxembourg, le 23 MAI 2019

VINANDY sàrl
11, rue de la Frontière
L-9412 Vianden

N/Réf.: 92340-M CD/mow

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 28 février 2019 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'extension du dépôt temporaire autorisé le 18 janvier 2019 sous la référence 92340 et à votre ajout du 13 mars 2019 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'élargissement provisoire d'un croisement sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de TANDEL: section FA de WALSDORF, sous le numéro 550/1400, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

Dépôt

1. Le dépôt temporaire sera réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Tandel, section FA de Walsdorf, sous le numéro 550/1400, au lieu-dit « Bassin Supérieur », conformément à la demande et aux plans soumis, élaborés par l'Entreprise Vinandy.
2. Le dépôt est limité à un volume de 1.500 m³ de bonne terre arable ainsi que 1.200 brise-lames en béton.
3. Seuls les matériaux pierreux et terreux inertes (concassé, gravier, sable, terre arable, etc.), de matériaux de construction ou de démolition en provenance du chantier de réfection du bassin supérieur seront stockés sur les lieux.
4. L'arpentage exact de l'aire de stockage sera effectué en présence du préposé de la nature et des forêts, qui sera averti avant le commencement des travaux.
5. Tout dépôt non autorisé sera enlevé immédiatement.
6. Aucune eau usée n'y sera produite, aucune matière dangereuse n'y sera déposée ou stockée.
7. Avant l'exécution des travaux, la couche végétale sera préalablement décapée et mise en dépôt provisoire sur le site pour servir à recouvrir le terrain après égalisation. Cette mise en dépôt se fera de manière à ce que la terre végétale garde toutes ses qualités et qu'un mélange avec des couches sous-jacentes soit exclu. Aucun transport de la terre végétale en dehors du site n'est autorisé.
8. Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter une pollution de l'air, du sol et de l'eau.
9. Pendant la durée du dépôt, l'exploitant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir l'écoulement des eaux de surface et de ruissellement.
10. Les mesures nécessaires pour éviter la souillure du chemin d'accès devront être prises et vous serez tenu à la réparation de dégradations causées par votre fait.

11. Toute incinération est interdite sur le site.
12. Le dépôt ainsi que les alentours seront maintenus dans un état de propreté parfaite.
13. Une distance minimale de 5 mètres sera respectée entre dépôt et les arbres et/ou haies.
14. Le préposé de la nature et des forêts (M. André Jo, tél : 621 202 100) sera averti avant le commencement des travaux.

Voirie

15. Les extensions du virage de voirie seront réalisées conformément à la demande et aux plans soumis.
16. La largeur du chemin projeté ne dépassera pas 3 mètres, sauf pour le virage, où la largeur de la couche de béton asphaltique ne pourra pas dépasser 4.50 mètres, avec une largeur supplémentaire à l'intérieur, réalisé en concassé naturel qui ne pourra dépasser 1.30 mètres en supplément.
17. Les terres enlevées pour ces mesures seront stockées sur une décharge dûment autorisée.
18. Toutes les fondations pour ces travaux seront réalisées en concassé naturel de carrière.

Le dépôt temporaire et la voirie seront enlevés et le site sera remis dans son état initial dans un délai de 3 semaines après achèvement des travaux susmentionnés et pour le 1.3.2020 au plus tard.

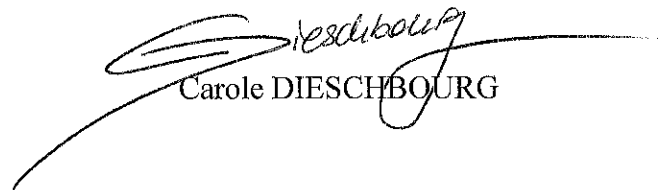
L'autorisation est valable pour la durée des travaux de réfection du bassin supérieur.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



Carole DIESCHBOURG

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de TANDEL